

REVUE  
DES  
QUESTIONS HISTORIQUES

---

DIX-HUITIÈME ANNÉE

---

TOME TRENTE-QUATRIÈME

---

PARIS  
BUREAUX DE LA REVUE  
LIBRAIRIE DE VICTOR PALMÉ, EDITEUR

76, RUE DES SAINTS-PÈRES, 76

1883

---

# LE CONCILE DE PISE

(1511)

---

Le Concile de Pise, ou, pour le qualifier plus justement, le Conciliabule de Pise, est un épisode de l'histoire de Louis XII, resté presque inconnu. Plusieurs historiens, même l'abbé Rohrbacher, dans son *Histoire de l'Église*<sup>1</sup>, lui consacrent à peine quelques mots. Le seul écrivain, à notre connaissance, qui ait donné de plus amples détails, c'est le continuateur de Fleury<sup>2</sup>. Mais ses pages respirent un souffle de Gallicanisme si outré, que l'on ne peut comprendre, en le lisant, comment cet auteur peut concilier le nom de catholique avec les attaques continues, auxquelles il se livre, contre le Pape et la papauté. Les sources, cependant, ne lui manquaient pas : Raynaldi, Mariana, d'Argentré, etc., pour y puiser des renseignements plus exacts. Mais le culte du prince, sorte de religion des Gallicans, l'aveuglait assez pour l'empêcher d'appeler de son nom une assemblée schismatique, parce qu'elle était formée par l'ordre du Roi.

Louis XII, que nous n'avons pas l'intention de juger ici, a failli dans cette circonstance, à son titre de roi très chrétien et de fils aîné de l'Église. Mais il s'est repenti depuis, et a sollicité son pardon du même siège qu'il avait si violemment et, disons-le, si inconsidérément attaqué. Les évêques de son royaume, qu'il avait entraînés, ont tous reconnu leur faute, ont fait leur soumission au Pape et ont reçu un affectueux pardon. Ne soyons pas surpris de cette bénignité d'un père qui oublie si facilement l'erreur de ses fils ; mais exposons néanmoins l'histoire succincte de ce Concile, parce qu'elle est un enseignement. Elle montre

<sup>1</sup> Edit. de 1845, in-8°. L'édition donnée par l'abbé Guillaume parle de ce Concile en deux ou trois pages.

<sup>2</sup> *Hist. eccles.*, t. XXV.

jusqu'où peut aller, dans le prince, une ambition démesurée, et, dans le clergé, une déférence coupable aux vues du prince. Le roi a osé porter la main sur l'arche sainte, et les prélats ont méconnu l'autorité du chef de l'Église.

## I

Jules de la Rovère, élu pape en 1503 sous le nom de Jules II, occupait alors le siège de saint Pierre. Il était un défenseur intrépide des droits du Saint-Siège, menacés tantôt par les Vénitiens, tantôt par l'empereur ou par Louis XII. Outre cette attitude de résistance prise par Jules II contre ses ennemis, il avait un plan, qu'il poursuivit toute sa vie : c'était de rendre l'Italie aux Italiens, en chassant les étrangers de la Péninsule. Car, morcelée en plusieurs parties, qui n'avaient pas de centre commun, et qui s'attachaient selon leurs intérêts ou leurs caprices à des puissances étrangères, elle voyait en outre des portions considérables de son sol occupées par des étrangers : l'Empire, la France et l'Espagne. L'empire prétendait à des droits de suzeraineté sur plusieurs villes ; la France possédait le Milanais, et avait attiré dans son alliance les républiques de Gênes et de Florence et le duc de Ferrare ; les Espagnols avaient Naples. Jules II, qui avait sous son obéissance la portion centrale de la Péninsule, enrichie récemment (1510) des places de la Romagne cédées par les Vénitiens, souverain du plus important état de l'Italie, était, comme chef religieux et comme prince temporel, désigné naturellement pour faire de ce pays une vaste fédération sous la suprématie du Pape et rendre enfin l'unité à l'Italie ; unité opérée de nos jours au détriment du Pontife qu'on dépouille, loin de lui accorder la suprématie d'honneur que tant d'efforts des Papes pour rendre l'Italie aux Italiens auraient dû mériter au Saint-Siège.

Jules II, pour réaliser son plan, se tourna d'abord du côté de la France, dont deux rois, Charles VIII et Louis XII, avaient toujours été les adversaires de la domination pontificale. Leur présence à Milan était d'ailleurs supportée impatiemment par les différents états d'Italie. Leur allié, le duc de Ferrare, avait tout fait aussi pour indisposer le Pape contre lui. Ce fut contre ce

prince que furent dirigées les premières tentatives de Jules II. Elles furent heureuses : Modène et Reggio, places importantes, furent enlevées. En même temps, les Suisses, servant leur rancune particulière contre Louis XII, envahissaient le Milanais ; mais leur entreprise, favorisée par Jules II, n'eut pas de succès.

Ces projets belliqueux paraissent déplacés dans un pape. Mais il ne faut pas les considérer au point de vue de notre époque, et surtout ne pas oublier pour les juger que, souverain temporel, il pouvait en exercer tous les droits au même titre que les autres souverains. Son patriotisme, d'ailleurs, et la conscience de l'influence dont il jouissait en Italie, l'inspiraient dans son opposition à une puissance étrangère dont la domination dans Milan lui paraissait, à tort ou à raison, plutôt due à la force qu'au droit.

Louis XII, pour résister à ce puissant adversaire, se hâta de s'emparer de quelques villes des états de l'Église, sur lesquelles il prétendait avoir des droits.

Le pape l'excommunia <sup>1</sup>. Alors le roi ne ménagea plus rien, et résolut de se venger du Pontife. En vain, Anne de Bretagne, sa femme, chercha à le détourner, comme fils aîné de l'Église, de faire la guerre à son chef ; il persista dans ses dispositions. Mais, craignant qu'une hostilité déclarée contre le Père des fidèles ne fît naître des scrupules dans ses généraux et ses soldats, il voulut les dissiper en opposant des armes spirituelles à une puissance spirituelle : il convoqua une assemblée du clergé de France à Orléans, puis à Tours <sup>2</sup>.

Le 30 juillet 1510, il adressa à tous les évêques de son royaume une lettre circulaire ainsi conçue <sup>3</sup> :

« Chers et bien-amez, pour aulcunes choses qui grandement touchent les privilèges et libertés de l'église gallicane et loix de mon royaulme, païs et seigneuries, Nous vous prions et mandons que vous veuilliez députer deux personnages de votre chapitre, telz que vous adviserez, et iceulx, ensemble aulcuns que voulons estre par vous deputés pour représenter le clergé du diocèse, exempt et non exempt, faciez rendre en nostre ville

<sup>1</sup> Raynaldi, 1510.

<sup>2</sup> Raynaldi, 1511.

<sup>3</sup> Bibl. nation., ms. f. fr., n° 1559.

d'Orléans <sup>1</sup>, dedans le xv<sup>e</sup> jour du mois de septembre prochain, auquel lieu nous espérons, au plaisir de Dieu, Nous trouver audit temps, et là faire dire et communiquer auxdits députés les causes de ladite assemblée. Par quoy, n'y faites faulte. Donné à Bloys, le pénultiem<sup>e</sup> jour de juillet. Signé: LOYS; et plus bas: ROBERTET.»

Cette lettre n'annonçait rien des projets du prince. Quand les députés furent assemblés à Tours, on leur proposa, de la part du roi et en sa présence, huit questions, dans lesquelles Louis XII, pour ne pas effaroucher les esprits, ne désignait pas nominativement le Pape. Il adressait une consultation à des théologiens, et ne démasquait pas encore ses projets hostiles <sup>2</sup>.

Le roi demandait : 1<sup>o</sup> Est-il permis au Pape de faire la guerre à des princes étrangers ? L'assemblée fut pour la négative.— 2<sup>o</sup> Un prince, obligé de se défendre contre le Pape, peut-il saisir les terres de l'Église ? Oui, répondit la majorité gallicane.— 3<sup>o</sup> Quand le Pape fait une guerre injuste à un prince, peut-il se soustraire à son obéissance ? Oui encore, répondirent les députés.— 4<sup>o</sup> Alors comment le prince et son clergé devront-ils se conduire dans les cas où il fallait recourir au pape ? La question était grave, mais elle fut résolue comme le désirait le roi : observer la pragmatique-sanction tirée du Concile de Bâle. On ne se souvint pas que les sessions où furent rendus les décrets reproduits dans cette pragmatique, attentatoire aux droits du Saint-Siège, n'étaient plus celles d'un concile œcuménique, mais d'une assemblée désavouée par l'Église catholique.

Les quatre questions suivantes, qui avaient pour objet le droit d'un prince attaqué injustement ; la possibilité de se défendre contre le Pape les armes à la main ; sa résistance à l'excommunication prononcée contre lui ; la nullité des censures portées contre ses sujets, tout fut résolu conformément au désir du roi <sup>3</sup>.

<sup>1</sup> Ce fut la ville de Tours, qui fut définitivement choisie pour cette assemblée.

<sup>2</sup> Raynaldi, 1511. — D'Argentré, *Coll. Judiciorum*, t. I. — Nat. Alexander, *Dissert. in hist. ecclesiasticam*, t. VIII, etc.

<sup>3</sup> Nous avons cru, sur la foi de l'abbé Rohrbacher, que Louis XII avait fait frapper, à l'occasion de cette assemblée du clergé, une monnaie, avec cette inscription, comme une menace contre Rome : *Perdam Babylonis nomen*, je perdrai le nom de Babylone. Mais cette monnaie, dont il existe plusieurs exemplaires à la Bibliothèque nationale, a été frappée en 1502, après la conquête de Naples. (V. Hofmann, *Monnaies royales de France*.)

Le conseil d'État, fort de ces décisions, était d'avis que le roi portât la guerre en personne dans les États du Saint-Siège ; mais Louis XII, qui venait de recevoir l'ambassadeur de l'empereur Maximilien, choisit une autre sorte de guerre et concerta avec lui son plan de conduite. Maximilien, par une aberration d'esprit qui surprend moins dans un caractère aussi léger que celui du prédécesseur de Charles-Quint, avait le désir d'être pape après la mort de Jules II <sup>1</sup>. Son ambassadeur, qui entra dans ses vues, fut bientôt d'accord avec le roi. Les vœux des deux princes étaient d'être débarrassés de leur antagoniste ; ils ne le pouvaient que par la déposition du pape, qui s'obstinait à ne pas mourir. Cette déposition ne pouvait être prononcée que par un Concile général ; il est vrai qu'un Concile général ne pouvait être en droit convoqué que par le pape. Mais, en mettant en avant le prétexte de la réformation de l'Église, les deux princes, qui comptaient sur des adhérents, se résolurent à passer outre, et à convoquer un Concile, dont le but principal, dans l'intention des deux souverains, était de déposer le pape.

Nous ne chercherons pas à le dissimuler. La discipline, trop relâchée dans l'Église, et surtout dans le clergé, avait besoin d'être rendue plus sévère. Les auteurs du temps, même les plus dévoués au Saint-Siège, gémissent sur l'état du clergé à cette époque. Mais ce n'était pas à des princes temporels, pour servir des vues temporelles, de prendre l'initiative d'une mesure aussi grave que la convocation d'un Concile général, réservée par le droit canonique au Pontife romain, ou tout au plus, selon les opinions gallicanes, au Collège des cardinaux. Les princes n'hésitèrent pas cependant.

Ils croyaient pouvoir compter sur l'appui de quelques évêques italiens, français et allemands, et espérer que les projets de réformer l'Église leur attireraient des adhérents ; ils se réjouissaient surtout de voir entrer dans leurs vues cinq cardinaux <sup>2</sup>, qui s'étaient séparés du pape et s'étaient réfugiés à Milan. C'étaient : Bernardin de Carvajal, évêque de Sabine ; François de Borgia, archevêque de Cosenza ; René de Prie, évêque de Bayeux ; Frédéric de Saint-Severin et Guillaume Briçonnet,

<sup>1</sup> Mariana, *Hist. Hisp.*, l. XXX.

<sup>2</sup> Raynaldi, 1511. — Mariana, *Hist. Hisp.*, l. XXX.

archevêque de Narbonne. Les deux princes s'étaient prononcés contre le Pape et espéraient pouvoir entraîner à leur suite l'Italie, la France et l'Allemagne ; mais l'Espagne, l'Angleterre, la Suède, la Pologne, la Hongrie, la Bohême, la Suisse, etc., souverains et clergé, restaient fidèles à la cause du Saint-Siège.

Cependant le roi de France faillit s'emparer de son ennemi. Le chevalier Bayard, qui commandait pour lui en Italie, avait appris que le pape devait venir devant la Mirandole, que ses troupes assiégeaient. Il résolut de le faire prisonnier, et de l'interner à Milan. Il partit donc secrètement, au commencement de la nuit, avec cent hommes d'armes pour le surprendre. Jules II voyageait en litière, accompagné seulement de quelques-uns des siens. Il était en route, lorsque le mauvais temps (on était à la fin de décembre 1510) le força d'interrompre son voyage et de revenir sur ses pas pour se rendre dans la petite ville de Saint-Félix qu'il venait de quitter. A peine y arrivait-il que la troupe de Bayard se précipita sur son escorte. Jules II n'eut que le temps de descendre de sa litière et de se réfugier dans le château. Une partie de ses bagages furent pris, quelques domestiques et deux évêques qui l'accompagnaient furent faits prisonniers, mais le pape s'échappa.

Les deux princes, avant de fixer le Concile, voulurent essayer d'amener le roi d'Espagne, Ferdinand le Catholique, à leur donner son concours, en consentant à la tenue du Concile, et en y envoyant les évêques de ses États. Des ambassadeurs allèrent le presser de s'unir aux souverains de l'Allemagne et de la France pour prendre les moyens de déposer le pape. Ils lui proposèrent, entre autres raisons, la crainte d'un schisme dans l'Église, si l'Espagne était divisée des autres puissances. Le roi leur répondit que, quand bien même l'Espagne se joindrait à eux, il resterait assez de royaumes fidèles au pape, et le schisme n'en existerait pas moins. C'était, d'ailleurs, non à lui, mais aux évêques espagnols qu'il fallait s'adresser, et les persuader, si l'on pouvait y réussir. Il s'abstiendrait donc d'agir, et tout ce qu'on pouvait espérer de lui, c'est qu'il laissât toute liberté à son clergé. C'était un refus poli.

## II

Dans cette situation, on voulut hâter la convocation du Concile. On commença par chercher un lieu propice. Les avis étaient divers sur ce point <sup>1</sup>. L'empereur aurait voulu une des villes de l'empire, Constance, par exemple, à laquelle son précédent Concile faisait une réputation d'heureux augure pour un Concile réformateur ; Louis XII proposait la ville de Lyon, croyant ainsi attirer un plus grand nombre d'évêques français ; mais les cardinaux italiens, peu confiants dans l'empereur et le roi, voulaient une ville de la Péninsule, et faisaient de ce choix une condition absolue de leur concours. Pour les satisfaire, on fixa le lieu de la réunion à Pise ; ville, d'ailleurs, placée sous la suzeraineté de l'empereur, et relevant de Florence, qui était alliée de la France. Sa position promettait aussi aux membres du Concile la sécurité et une certaine liberté <sup>2</sup>.

Avant d'aller plus loin, on voulut avoir du Pape un refus formel de prendre part à ce Concile ; refus dont on pensait escompter les avantages. Louis XII envoya donc, le 15 février 1511, des commissaires auprès de Jules II <sup>3</sup>. Ils étaient chargés de lui rappeler le serment fait en 1503 par tous les cardinaux, dans le conclave qui précéda son élection, de réunir bientôt un Concile, comme le meilleur moyen de remédier aux maux de l'Église ; il avait fait ce serment comme les autres, et ne l'avait pas tenu. Les commissaires eurent même l'insolence d'ajouter que, si le Pape ne convoquait pas immédiatement un Concile, il perdrait le droit de convocation et de présidence <sup>4</sup>.

Jules II, à cette communication, ou plutôt à cette objurgation, répondit qu'il n'avait point d'ordre à recevoir des princes, qu'il ferait de lui-même ce que sa conscience et l'intérêt de l'Église lui conseilleraient.

Les deux souverains, satisfaits au fond de l'inflexibilité du Pape, puisqu'elle leur permettait de poursuivre leurs projets et

<sup>1</sup> Raynaldi, 1510.

<sup>2</sup> Mariana, *Hist. Hisp.*, l. XXX.

<sup>3</sup> Raynaldi, 1511. — Sponde, *ibid.*

<sup>4</sup> Raynaldi, 1511.

de conserver leurs espérances, se trouvaient cependant embarrassés, à cause de ce qu'avait d'insolite la convocation d'un Concile général par des princes séculiers. Ils s'adressèrent donc aux cardinaux réfugiés à Milan, pour obtenir d'eux qu'ils publiassent les lettres de convocation. Ceux-ci acceptèrent, mais firent d'abord leurs conditions. Ils demandaient : 1<sup>o</sup> que les deux souverains prissent le Concile sous leur protection ; 2<sup>o</sup> qu'ils n'en permissent pas la dissolution, ni même la translation, sans le consentement des prélats assemblés ; 3<sup>o</sup> qu'on pût y jouir d'une liberté et d'une sûreté entières. Ils craignaient, et non sans raison, que les circonstances ne changeassent les dispositions des princes et ne les portassent à abandonner le Concile à son sort. Leurs conditions furent agréées, et ils s'engagèrent à faire la convocation. Toutefois les princes ne voulurent pas renoncer à s'ingérer dans une mesure purement ecclésiastique. Ils comptaient beaucoup sur leur influence et ne négligèrent pas d'en profiter.

Trois lettres de convocation parurent, l'une publiée par les cardinaux de Milan, le 16 mai 1511, l'autre par l'empereur et le roi de France, en juin et juillet. Ces lettres, à peu de chose près identiques, indiquaient la réunion d'un Concile général à Pise pour le 1<sup>er</sup> septembre suivant <sup>1</sup>.

Les cardinaux disent, dans leur lettre, que les commissaires de l'empereur Maximilien et du roi Louis XII leur ont représenté que les empereurs et les rois de France, ayant toujours été les défenseurs de la foi, ces princes, pour le bien de l'Église et sa réformation dans son chef et dans ses membres, voyant l'espace de dix ans, fixé par le Concile de Constance pour la célébration des Conciles œcuméniques, passé depuis longtemps, le Pape ayant négligé de se conformer à cette prescription, et perdant ainsi le droit de convoquer le Concile, les cardinaux, à qui ce droit revient, étant divisés, les uns du côté du Pape n'étant pas libres, les autres étant réfugiés en Lombardie, demandent la convocation d'un Concile. Les cardinaux assemblés à Milan, et pour satisfaire le vœu des pieux princes, et pour remédier aux maux de l'Église, indiquent la réunion d'un Concile général à Pise le jour des calendes de septembre prochain. Ils supplient

<sup>1</sup> Raynaldi, 1511.

ou plutôt requièrent le Pape de consentir à cette convocation et d'assister au Concile par ses légats ; ils y appellent les autres cardinaux, les patriarches, archevêques et évêques, les rois, princes et potentats, ainsi que les abbés et prélats ayant droit d'y assister. Ils signifient au Pape l'interdiction de créer de nouveaux cardinaux, de publier les noms de ceux qu'il aurait désignés *in petto*, de procéder contre ceux qui prendront part au Concile, et d'en empêcher la célébration, etc.

Cette lettre était signée de Bernardin de Carvajal, cardinal de Sainte-Croix, évêque de Sabine ; de Guillaume Briçonnet, cardinal de Narbonne, évêque de Préneste ; de Philippe de Luxembourg, cardinal du Mans, évêque de Tusculum ; de François de Borgia, cardinal du titre des Saints Nérée et Achillée, évêque de Cosenza ; de Hadrien, cardinal du titre de Saint Chrysogone, évêque de Corneto ; de René de Prie, cardinal du titre de Sainte Sabine, évêque de Bayeux ; de Charles, cardinal du titre de Saint Vite, évêque de *Finario*, tous cardinaux prêtres ; de Frédéric de Saint-Ange, cardinal de Saint Séverin ; d'Hippolyte d'Este, cardinal du titre de Sainte Lucie, cardinaux diacres <sup>1</sup>.

On voit que le nombre des cardinaux de Milan s'était augmenté de quelques noms.

Outre leur acte de rébellion, dans la convocation d'un Concile général sans la participation du Pape, les cardinaux signataires eurent l'outrecuidance de demander au pontife d'assister à une assemblée formée contre son autorité ; c'était le citer, comme un criminel, à comparaître devant le tribunal qui s'était arrogé le pouvoir de le juger, ou plutôt de le condamner. A de si audacieuses prétentions, Jules II répondit par un acte qui affirmait à la fois son autorité et déconcertait les rebelles, la convocation d'un Concile général à Rome dans Saint-Jean de Latran <sup>2</sup>. La bulle en fut publiée le 18 juillet 1511 ; elle fixait l'ouverture du Concile au 19 avril 1512.

Le Pape se plaint, dans cette bulle, de la mauvaise foi des cardinaux, qui ayant obtenu de lui la permission de se rendre à Florence, en avaient profité pour se retirer dans un lieu dominé par des étrangers, où maintenant, malgré les protestations d'obéissance et de fidélité qu'ils lui avaient faites, ils

<sup>1</sup> *Acta Conc. Pis.*

<sup>2</sup> *Bullar.* — Labbe, *Concil. Coll.*, t. XIII.

s'attribuent l'autorité pontificale en convoquant un Concile général. S'il n'a pas assemblé de Concile depuis qu'il est pape, c'est que, malgré son désir et ses efforts pour l'obtenir des princes, leurs guerres entre eux et en particulier leurs attaques contre le domaine du Saint-Siège, ont été des obstacles qu'il n'a pu surmonter. Le décret du Concile de Constance qu'on lui objecte est tombé en désuétude depuis près d'un siècle. Si les cardinaux veulent la tenue d'un Concile, ils ne doivent pas oublier que le Pape seul a le droit de le convoquer; leur conduite est donc celle de schismatiques qui s'attribuent une autorité usurpée. Aussi, de la plénitude de la puissance apostolique et du conseil des cardinaux demeurés fidèles, il déclare nulle l'indiction du Concile de Pise, portée par les lettres, tant de quelques cardinaux que par celles qui ont été publiées au nom de Maximilien, roi des Romains, et de Louis, roi très chrétien, et défend, sous peine d'excommunication, d'y donner aucune suite. De plus, le Pontife romain, par une autre bulle <sup>1</sup>, assigna à son tribunal, dans le délai de soixante jours, les principaux cardinaux rebelles, sous peine d'être privés de leur dignité de cardinal et de leurs bénéfices.

Ils n'en persistèrent pas moins dans leur révolte, et s'occupèrent des préliminaires du Concile <sup>2</sup>. Une des principales mesures fut la nomination des procureurs ou commissaires chargés du rôle de secrétaires et de questeurs du futur Concile. Ils choisirent Zacharie Ferrier <sup>3</sup>, Antoine d'Andrea et Jacques Galand, archiprêtre de Loches. Ensuite, aux avertissements de leurs collègues restés à Rome, qui cherchaient à les faire rentrer dans le devoir, ils répondirent <sup>4</sup> que, s'ils se rendaient aux injonctions du Pape, leur vie ou leur liberté serait menacée; qu'ils avaient au reste le droit d'agir comme ils l'avaient fait; qu'ils espéraient même que tous les cardinaux se joindraient à

<sup>1</sup> Sponde, 1511. — Mariana, *Hist. Hisp.*, l. XXX.

<sup>2</sup> *Acta conc. Pis.* — Raynaldi, 1511.

<sup>3</sup> Ce Ferrier, désigné comme *abbas Subasiensis*, naquit à Vicence. Tour à tour bénédictin et chartreux et n'ayant pu rester dans ces ordres, il finit par obtenir l'abbaye de Subbacchio. Il se jeta dans l'opposition au pape Jules II, et prit une part très active au Concile de Pise. Mais ensuite, réconcilié avec Léon X, il fut nommé évêque de Guardia dans le royaume de Naples. Il est l'auteur de la Collection des actes du Concile de Pise, publiée en 1512, sous le titre de *Progressus concilii Pisani*.

<sup>4</sup> *Acta Conc. Pis.*

eux pour travailler à la réformation de l'Église. La révolte était complète ; il ne restait plus qu'à ouvrir le Concile schismatique.

### III

Quoique les lettres de convocation indiquassent le 1<sup>er</sup> septembre, l'ouverture en fut retardée, pour diverses causes, jusqu'au mois de novembre. Les cardinaux de Milan profitèrent de ce délai pour publier une apologie de leur conduite, datée du 27 septembre <sup>1</sup>. L'indiction du Concile de Rome les avait surpris et blessés. Ils sentaient la vigueur du coup qui leur avait été porté, et ils crurent nécessaire de se disculper et de disculper leur futur Concile.

Dans cette apologie, dont le ton est assez embarrassé, et dont les raisons s'appuient souvent sur des faits contestables, sinon faux, les cardinaux protestent de leur éloignement de vouloir usurper l'autorité du Souverain Pontife, mais seulement de leur désir de la rétablir telle que Jésus-Christ l'a conférée à saint Pierre. Ils se sont retirés de Rome, parce que leur vie et leur liberté n'y étaient pas en sûreté. Quant au Concile, ils établissent leur droit de le convoquer sur les prescriptions promulguées dans la XXXIX<sup>e</sup> session du Concile de Constance, qui ordonnent sa convocation fréquente ; sur le serment des cardinaux fait par le Pape lui-même de tenir un Concile dans un délai très rapproché. S'ils l'ont fixé à Pise, c'est qu'ils ont voulu éviter les scandales qui n'auraient pas manqué de se produire dans un Concile tenu à Rome, où l'on n'aurait trouvé ni sécurité, ni liberté. Ils refusent même au Pape le droit de convoquer un Concile, parce qu'il s'agit de sa propre cause, et que, accusé, il ne peut composer lui-même le tribunal qui le jugera. Enfin, ils cherchent à légitimer leur révolte, en faisant sonner bien haut leur intention de réformer l'Église et de remettre en vigueur la discipline ecclésiastique. Cette apologie fut développée par un jurisconsulte de Milan, Philippe Decius, qui publia une justification du Concile de Pise.

Cette lettre manifestait les appréhensions des cardinaux et des princes qui les inspiraient. Ils craignaient de voir le clergé de l'Église catholique rester sourd à leurs sollicitations, et ne pas

<sup>1</sup> *Acta Conc. Pis.* — Raynaldi, 1511.

s'empreser de s'associer à une démarche qui, pour le grand nombre, était une révolte ouverte contre le Saint-Siège et un acte qui tendait au schisme. Elle ne produisit pas tout l'effet qu'ils en attendaient, et l'on va voir, par l'énumération des prélats qui assistèrent à l'ouverture du Concile, combien peu de succès ils avaient obtenu.

Enfin le jour de l'ouverture du Concile fut fixé au 1<sup>er</sup> novembre, fête de la Toussaint 1511. Avant d'en donner le cérémonial, nous ferons connaître les noms des membres qui prirent part à cette ouverture <sup>1</sup>.

C'étaient d'abord les cardinaux :

Bernardin de Carvajal, évêque de Sabine, cardinal de Sainte Croix,

Guillaume Briçonnet, évêque de Préneste, cardinal de Narbonne,

René de Prie, évêque de Bayeux,

Amanieu d'Albret, cardinal-diacre,

Philippe de Luxembourg, évêque de Tusculum, cardinal du Mans,

François de Borgia, évêque de Cosenza,

Frédéric de Saint-Ange, cardinal-diacre.

Ces trois derniers étaient représentés par des procureurs. Nous ignorons pourquoi les cardinaux Hadrien, évêque de Corneto, Charles, évêque de Finario et Hippolyte d'Este, cardinal-diacre, qui avaient souscrit les lettres de convocation, sont absents lors de cette séance d'ouverture.

Les archevêques et évêques furent :

François de Rohan, archevêque de Lyon et évêque d'Angers. Il présidait l'assemblée du clergé qui s'était tenue à Tours l'année précédente.

Tristan Salazar, archevêque de Sens,

Guillaume Briçonnet, évêque de Lodève, fils du cardinal, qui avait été marié avant d'entrer dans les Ordres,

Jean de Vesc, évêque d'Agde,

Pierre de Sassièrges, évêque élu de Luçon, archidiacre de Milan,

François d'Estaing, évêque de Rodez,

<sup>1</sup> Bibl. nat. ms. f. fr. 1559. — *Gallia christ.* — Cont. de Fleury. *Hist. eccles.*, t. XXV. — *Acta Conc. Pis.*

Guillaume Pellicier, évêque de Maguelonne,  
 Jean Le Veneur, évêque de Lisieux,  
 François de Halwin, évêque d'Amiens,  
 Jean de Poupet, évêque de Châlon-sur-Saône,  
 Antoine d'Estaing, évêque d'Angoulême,  
 Denis Briçonnet, évêque de Toulon, autre fils du cardinal,  
 Pierre-Raymond de Guiert, évêque d'Alet,  
 Louis Herbert, évêque d'Avranches,  
 Claude de Longwy, évêque élu de Mâcon,  
 Foucaud de Bonneval, évêque contesté<sup>1</sup> de Limoges,

Les abbés furent :

Jacques de Theulley de Pontalié, général de l'Ordre de Citeaux,  
 Pierre Gouffier, abbé de Saint-Denis en France,  
 Jean Olivier, abbé de Saint-Médard de Soissons,  
 Zacharie Ferrier, *abbas Subasiensis*, secrétaire du Concile,  
 Jacques de Bachimont, abbé de Saint-Evode de Braîne, ordre  
 de Prémontré.

Les docteurs italiens étaient :

Philippe Decius, l'auteur de l'apologie du Concile,  
 Jérôme Buticella,  
 François Bultradius,  
 Ambroise Zanchi.

Les procureurs du roi et des universités furent :

Geffroy Boussart, chancelier de l'Université de Paris, docteur  
 en théologie et chanoine du Mans,

Guillaume du Chesne, docteur en théologie,

Martial Gallicier, docteur en décrets, archidiaque de Meaux,

Simon Jaquot, licencié en théologie, procureur de l'Université  
 de Paris,

Jean du Fresne, docteur en droit canonique et civil, archi-  
 diaque de Toulouse, procureur de l'Université de cette ville,

Nicolas Chalinet, docteur en droit canonique et civil, vice-  
 chancelier et procureur de l'Université de Poitiers,

Jean de Massy, prieur de N.-D. de *Contaminâ*, procureur de  
 l'abbé et de l'Ordre de Cluny.

On y comptait encore quelques docteurs en théologie de la  
 Sorbonne :

<sup>1</sup> Ce Foucaud était en difficulté avec François des Monts, pour la posses-  
 sion du siège de Limoges. Il n'y fut jamais installé.

Nicolas Leclerc,  
 Antoine Seurre, chanoine de Meaux,  
 Robert d'Orte,  
 Et Guillaume de Nory, archidiacre de Lisieux.

Cette liste comprend sept cardinaux, dont trois italiens et quatre français, seize archevêques et évêques et quatre abbés, tous également français. L'Italie n'avait fourni que trois cardinaux et pas un seul évêque. L'Allemagne, quoique sollicitée par Maximilien, n'y était pas même représentée par un seul prélat. Nous ne parlons pas des autres États. Les membres du clergé du second ordre, moins quatre docteurs italiens, étaient tous français.

Il faut ajouter à cette liste quelques noms de prélats qui n'arrivèrent qu'après l'ouverture du Concile. C'étaient :

Louis de Joyeuse, évêque de Saint-Flour,  
 Gilles de Luxembourg, évêque de Châlons en Champagne,  
 Antoine du Bois, évêque de Béziers,  
 Jacques Hurault, évêque d'Autun, ambassadeur en Toscane,  
 Gaspard de Tournon, évêque de Valence,  
 Louis de Villiers de l'Isle-Adam, évêque de Beauvais,  
 Jean-Baptiste de Boisjoannes, évêque de Vence,  
 Théodore, abbé de Saint-Antoine de Vienne.

Ce qui porterait le nombre des évêques français qui ont pris part au Concile de Pise à vingt-quatre, sur cent dix-huit diocèses que l'on comptait en France. Singulier Concile œcuménique que celui dans lequel, à part trois cardinaux italiens, l'Église catholique n'était représentée que par l'infime minorité de l'épiscopat d'une seule puissance !

Il ne faut pas croire même que ce petit nombre avait été inspiré, en se rendant au Concile, par l'esprit de révolte contre l'autorité du Saint-Siège. Plusieurs de ces évêques étaient de pieux prélats, fidèles à leurs devoirs, et incapables de faire la guerre au Pape, encore moins de le déposer. Mais les uns allèrent au Concile par faiblesse<sup>1</sup>, pour ne pas résister au roi qui les pressait ; les autres par simplicité, croyant réellement que ce Concile opérerait la réformation de l'Église, qu'ils dési-

<sup>1</sup> L'évêque de Beauvais, par exemple, qui déclara ne s'y être rendu qu'à contre-cœur, mais craignant la vengeance du roi, s'il n'obéissait pas.

raient, et qu'il atteindrait ce but, non contre le Pape, mais sans le Pape, sur les droits duquel ils n'avaient que des idées peu exactes. La suite fit bien voir qu'un bon nombre des évêques du Concile ne voulurent pas le soutenir aux dépens de leur conscience.

## IV

Le 1<sup>er</sup> novembre 1511 <sup>1</sup>, ainsi que nous l'avons dit, les membres du Concile se rendirent à l'église Saint-Michel du couvent des Camaldules de Pise, où demeurait le cardinal de Sainte-Croix. Là, le cardinal de Prie, évêque de Bayeux, célébra solennellement la messe, et Zacharie Ferrier, secrétaire du Concile, fit le sermon. Il choisit pour texte ces paroles de l'évangile : *Bienheureux ceux qui ont faim et soif de la justice, parce qu'ils seront rassasiés* <sup>2</sup>. Il exhorta les prélats à ne pas s'effrayer des menaces et de l'opposition du Pape. Car tous ceux qui veulent vivre en Jésus-Christ sont exposés à la persécution. Il les prémunit contre les réflexions qu'ils devaient faire à la vue de leur petit nombre, en leur disant que leur Concile était, selon l'expression de l'Écriture <sup>3</sup>, *la petite pierre qui devient une grande montagne*. Il termina en les assurant qu'*une grande récompense leur était réservée dans le ciel* <sup>4</sup>.

On lut ensuite les lettres de convocation du Concile, les actes préparatoires à sa célébration ; puis l'archevêque de Lyon fit, du haut de la chaire, l'indiction de la première session, pour le 5 novembre suivant, dans l'Église cathédrale de Pise. Cette indiction fut affichée selon l'usage <sup>5</sup>. Cette affiche était faite pour le peuple. Mais les Pisans, moins ceux qui profitaient de ce concours d'étrangers, étaient indifférents, pour ne pas dire hostiles au Concile. Italiens et catholiques, ils voyaient de mauvais œil une assemblée composée presque en totalité de Français, dont le nom était peu populaire en Italie, et ils ne se dissimulaient pas que cette assemblée était formée contre le chef de l'Église, qu'ils ne désiraient pas voir renverser.

<sup>1</sup> *Acta Conc. Pis.* — Raynaldi, 1511.

<sup>2</sup> Matth., V.

<sup>3</sup> Dan., II.

<sup>4</sup> Matth., V.

<sup>5</sup> *Acta Conc. Pis.*

Ce fut donc dans une solitude presque complète, troublée seulement par les curieux, que les membres du Concile (au nombre d'environ cinquante) se réunirent le 5 novembre, vers neuf heures du matin, dans l'Église cathédrale de Pise, pour tenir la première session. L'ambassadeur de Louis XII, le seigneur de Lautrec, était présent, ainsi que quelques officiers du roi. Bernardin de Carvajal, cardinal de Sainte-Croix, célébra la messe du Saint-Esprit, dans laquelle fut lu l'évangile : *Vous êtes le sel de la terre*, allusion au rôle de réformateurs que l'on voulait faire remplir à l'assemblée des prélats. Le cardinal officiant prêcha lui-même, et choisit pour texte ces paroles des psaumes : *Dieu, qui est glorifié dans l'assemblée des saints, et qui est redoutable à tous ceux qui l'entourent* <sup>1</sup>. Il développa son texte en faisant voir que c'est la gloire de Dieu seul qu'il faut chercher dans ces assemblées, et qu'il faut y apporter un cœur exempt de souillures et n'ayant pour objet que le bien de la religion ; et, d'un autre côté, il montra les menaces et la colère de Dieu tombant sur ceux qui négligeaient son service. Après le sermon, on chanta solennellement le *Veni Creator*. Puis l'évêque de Lodève, Guillaume Briçonnet, fils du cardinal du même nom <sup>2</sup>, lut du haut de la chaire les décrets du Concile, qui étaient précédés de ce préambule :

« Le très saint Concile universel, légitimement assemblé à Pise au nom du Saint-Esprit, pour réformer l'Église dans son chef et dans ses membres, rétablir la paix parmi les chrétiens, déclarer la guerre aux infidèles, éteindre les schismes et les hérésies, ordonne, définit et déclare ce qui suit, » etc. <sup>3</sup>.

Il est difficile d'accumuler plus d'erreurs voulues que dans ce préambule.

Pouvait-on dire qu'on était dans un Concile représentant l'Église universelle, que ce Concile était légitimement assemblé, qu'il avait pour objet la réforme de l'Église, qu'il devait rétablir la paix parmi les chrétiens et éteindre les schismes, quand il ne comptait guère que quelques évêques français, qu'il était réuni malgré et contre le chef de l'Église, que, dans l'intention de ses

<sup>1</sup> Ps. 88.

<sup>2</sup> Le cardinal Guillaume Briçonnet avait été marié avant d'entrer dans les Ordres, et avait deux fils, tous les deux devenus évêques.

<sup>3</sup> *Acta Conc. Pis.*

auteurs, les projets de réformation n'étaient que de beaux prétextes, et qu'il mettait surtout la désunion dans l'Église catholique et y faisait naître le schisme, en partageant l'épiscopat en deux camps, les amis et les ennemis du Pape ?

Ensuite l'orateur déclara, au nom des Pères, que les causes du Concile étaient justes et légitimes, que la ville de Pise était propre à tenir l'assemblée, que tout ce que le Pape ferait contre les membres du Concile, surtout comme privation de dignités et de bénéfices, était nul et inutile, et que, s'il agissait ainsi, ce ne serait point agir en pape, mais en hérétique. Il ajouta, ce qui devait satisfaire la plupart des assistants, auxquels leurs vues spirituelles ne faisaient pas oublier leurs intérêts matériels, que les évêques, chanoines, curés et bénéficiers quelconques continueraient à jouir des revenus de leurs bénéfices pendant toute la durée du Concile ; car être absent pour la cause de l'Église, c'était la servir, et rien ne méritait mieux de recevoir le prix de son dévouement. Chaque article du décret fut soumis au *Placet* des prélats, ainsi que les nominations des officiers du Concile, qui eurent lieu ensuite. Bernardin de Carvajal, cardinal de Sainte-Croix, fut nommé président ; Odet de Foix, seigneur de Lautrec, gardien du Concile ; le chef des notaires ou secrétaires fut Zacharie Ferrier ; puis on désigna les notaires, avocats, promoteurs, procureurs fiscaux, etc. Toutes les nominations achevées, on chanta le *Te Deum*. Quand il fut terminé, les promoteurs et procureurs fiscaux demandèrent que ceux qui ne s'étaient pas rendus au Concile fussent déclarés contumaces et poursuivis comme tels, s'ils dépassaient pour s'y trouver un délai fixé. Les prélats, tout en approuvant la demande, se réservèrent le droit d'admettre ceux qui se présenteraient, même le délai expiré. La première session fut ainsi terminée, et on indiqua la seconde pour le surlendemain 7 novembre.

Dans cette seconde session, qui fut présidée par le cardinal de Sainte-Croix, la messe fut célébrée par Guillaume Briçonnet, cardinal de Narbonne. Ce fut la messe du Lundi après la Pentecôte, mais avec l'évangile du Dimanche dans l'octave de la Fête-Dieu : *Un homme prépara un grand festin*, etc. On avait choisi cette parabole du chapitre xiv<sup>e</sup> de saint Luc, parce qu'elle condamnait ceux qui avaient refusé l'invitation du Père de famille en ne venant pas au festin (lisez au Concile de Pise)

et qu'elle justifiait ceux mêmes qui avaient été forcés d'y prendre part.

Le sermon fut prononcé par l'abbé Ferrier, sur ce texte dont le choix était hardi, puisqu'il appliquait au Concile de Pise des paroles qui ont été dites pour Jésus-Christ : *La lumière vint au monde, et les hommes aimèrent mieux les ténèbres que la lumière*<sup>1</sup>.

Après le chant du *Veni Creator*, Jacques Hurault, évêque d'Autun, venu de Florence, où il était ambassadeur du roi de France, monta dans la chaire pour lire les décrets. Le premier indiquait assez que l'accord n'existait plus dans le Concile, puisqu'il ordonnait que la modestie fût exactement observée dans les séances, qu'il ne fût employé que des termes très modérés dans les discussions, que la diversité des sentiments n'amenât point la dispute, qu'on ne s'y laissât pas aller à des accès de gaieté, etc., et il condamnait à l'excommunication ceux qui contreviendraient à ces règles. Un autre décret est plus significatif : il était motivé par un changement de dispositions parmi certains membres du Concile.

Outre l'excommunication déjà portée par le Pape contre les cardinaux rebelles, qu'il avait en même temps privés de leurs dignités et bénéfices, la même sentence fut étendue à tous ceux qui prendraient part au Concile<sup>2</sup>. Quelques-uns, effrayés de se voir retranchés par le Pape de l'Église catholique et entrevoyant probablement où on voulait les mener, prirent le parti de se retirer. Ils quittèrent en effet la ville de Pise et prirent le chemin de la France. Alors, les Pères qui étaient restés s'empresèrent de déclarer, par un décret, que la retraite et le départ de quelques membres, quoique sévèrement interdits, n'empêcheraient pas la tenue du Concile, qui n'en conserverait pas moins toute son autorité.

On nomma ensuite des juges pour les questions qui touchaient à la foi et à la réformation de l'Église. Ce furent les évêques de Lodève, de Luçon, de Rodez et d'Angoulême.

Ils devaient examiner et résoudre toutes ces questions, mais leur solution devait être soumise à l'agrément du Concile. On

<sup>1</sup> Joan., III.

<sup>2</sup> Mariana, 1. XXX. — Raynaldi, 1511.

prit encore une mesure qui ne pouvait laisser subsister d'illusion sur l'hostilité du Concile, ou plutôt des inspirateurs du Concile envers le Pape. On défendit, tant que les Pères seraient assemblés, de recourir à Rome pour des procès, des dispenses, etc.; on prescrivit aussi la confection d'un sceau du Concile, qui représenterait le Saint-Esprit, avec cette inscription : *Sacro-generalis synodus Pisana* <sup>1</sup>. Tout fut approuvé par les prélats, et la troisième session fut indiquée pour le 14 novembre, une semaine après la seconde.

On avait voulu donner plus de temps pour préparer les décrets. Mais, dès le 9, quelques Pères, assemblés chez le cardinal d'Albret, jugèrent à propos, pour des raisons urgentes que nous ferons connaître bientôt, de hâter la célébration de la troisième session. Elle fut avancée, sur leur proposition, de deux jours, et se tint le 12 novembre, au lieu du 14 qui avait été fixé. Après les préliminaires ordinaires, la célébration de la messe, le sermon, le chant du *Veni Creator*, l'évêque de Lodève lut encore les décrets soumis à l'approbation du Concile. Le premier disait que le Concile ne pourrait être dissous que la réformation de l'Église, tant dans son chef que dans ses membres, ne fût opérée, que les schismes et hérésies ne fussent éteints, et les guerres apaisées; que, si on ne pouvait le continuer en sûreté à Pise, on le transférerait en un lieu sûr, pourvu que ce ne fût pas la ville de Rome. Le second décret déclarait que le Concile général, tenant son autorité de Jésus-Christ, toute personne, même le Pape, doit lui obéir, et que toute personne, de quelque condition qu'elle soit, même le Pape, qui refuserait de se soumettre aux décrets de ce Concile serait punie par une pénitence convenable. On ne prononçait pas encore le mot de *déposition*, mais il était sous-entendu dans le terme de *pénitence*. On ajouta que les prescriptions portées dans la deuxième session, au sujet du départ des membres du Concile, seraient levées, pourvu que les causes de l'absence parussent légitimes, et qu'elles fussent approuvées par la majorité des commissaires nommés pour les examiner.

La troisième session, on le voit, fut tout entière remplie par des décrets émanés de préoccupations et d'appréhensions con-

<sup>1</sup> *Acta Conc. Pis.*

cernant le malheureux Concile ; mais la dernière résolution, sa translation, fut plus grave.

C'est que l'horizon se rembrunissait, et que l'on pouvait craindre non seulement pour la continuation de l'assemblée à Pise, mais même pour la liberté de ses membres. Voici ce qui s'était passé. Jules II, que le roi de France poursuivait par ses armes et par ses prélats, ménagea une ligue contre lui entre le roi catholique, Ferdinand, et la république de Venise <sup>1</sup>. Le traité de cette ligue fut signé à Rome le 5 octobre, et publié solennellement. L'armée, qui fut levée en conséquence de ce traité, était formée des troupes pontificales, espagnoles et vénitiennes, et s'élevait à environ quinze mille hommes sous le commandement de l'espagnol Raymond de Cardona, vice-roi de Naples <sup>2</sup>. L'empereur Maximilien, qui se détachait peu à peu de la France, n'avait pas pris part ouvertement à cette ligue, mais il avait donné secrètement son adhésion. Le roi d'Angleterre, Henri VIII, avait été plus loin : il avait menacé Louis XII de lui déclarer la guerre, s'il ne donnait pas satisfaction au Pape, en lui rendant ses places et en dissolvant l'assemblée de Pise <sup>3</sup>. L'armée des états ligués sembla d'abord menacer Florence, de l'état de laquelle dépendait la ville de Pise, siège du Concile. Mais on changea d'avis, et on se porta sur Bologne, qui avait été enlevé au Pape par Louis XII.

Le danger qu'avait couru Florence d'être attaquée, fit réfléchir ses habitants. Ils voyaient que c'était une grande imprudence de souffrir dans leurs états une assemblée hostile au Pape et à ses puissants alliés, et ne parlaient de rien moins que de dissoudre le Concile. Les cardinaux rebelles et leurs fauteurs, craignant cette mesure, demandèrent du secours à Lautrec. Celui-ci leur amena trois cents lances ; mais il n'obtint pas de les faire entrer dans Pise, et fut contraint de ne prendre que cent lances qui furent enfin admises dans la ville <sup>4</sup>. Toutefois, malgré ce secours, les Pisans, rassurés par l'attitude des défenseurs du Pape, se montrèrent assez hostiles au Concile pour refuser aux Pères l'entrée de leur cathédrale, qui fut tolérée à grand'

<sup>1</sup> Mariana, l. XXX.

<sup>2</sup> Raynaldi, 1511.

<sup>3</sup> Raynaldi, 1511. — Polyd. Virg. XXVII.

<sup>4</sup> Raynaldi, 1511.

peine pour la troisième session ; on y décida qu'un séjour plus long dans Pise étant dangereux pour les personnes des prélats, le Concile serait transféré à Milan. C'était, il est vrai, une ville moins italienne, et occupée d'ailleurs par les Français. Mais Louis XII et les évêques dévoués à l'accomplissement de ses projets, y trouveraient plus de facilités pour conduire le Concile au but qu'ils voulaient atteindre, qui était la déposition de Jules II.

On résolut donc de se réunir à Milan <sup>1</sup>, où la quatrième session fut indiquée pour le 13 décembre suivant, les Pères devant s'y trouver avant le 8 de ce mois. Ainsi, après trois sessions, et douze jours à peine écoulés depuis l'ouverture du Concile, on abandonna Pise pour se rendre à Milan.

## V

Les Pères du Concile de Pise arrivèrent à Milan au jour indiqué. Ils furent reçus aux acclamations du clergé et du peuple de cette ville. La session, qui était la quatrième du Concile, devait se tenir le 13 décembre, mais on eut la nouvelle que les Suisses envahissaient le Milanais, et on prit la précaution de reculer la date de cette session jusqu'au 4 janvier 1512.

Les Suisses s'étant retirés dans le courant de décembre, rien n'empêcha de tenir la quatrième session au jour indiqué, dans la nouvelle résidence du Concile, la cathédrale ou *Dôme* de Milan. Le cardinal de Prie, évêque de Bayeux, y célébra la messe, et Jacques de Bachimont, qui représentait l'ordre de Prémontré, fit le sermon <sup>2</sup>. Il prit pour texte ces paroles du Psaume LXXXI : *Dieu s'est tenu dans l'assemblée des Dieux, et, au milieu d'eux, il juge les Dieux* <sup>3</sup>. De ce texte, dont on ne comprend pas trop l'application, l'orateur tira la nécessité du Concile pour réparer les ruines de l'Église. Ensuite l'évêque de Lodève donna lecture des décrets. Il y est dit que le Concile, après s'être réuni à Pise pour travailler à la réformation de l'Église, voyant que le lieu ne con-

<sup>1</sup> *Acta Conc. Pis.*

<sup>2</sup> *Acta Conc. Pis.*

<sup>3</sup> Ps. 81.

venait pas, n'a pas voulu se transférer ailleurs sans le consentement du Pape. Il lui a fait proposer dix noms de villes, qu'il a toutes refusées. Et comme les Pères le voyaient toujours inflexible, ils se sont réunis à Milan. Ensuite plusieurs prélats qui, durant l'intervalle des sessions, s'étaient soumis au Pape, et qui craignaient d'encourir des censures s'ils manquaient au serment qu'ils avaient fait de ne plus revenir au Concile, furent dispensés de leur serment, et relevés de leurs censures.

Un autre décret déclara nulle la collation des bénéfices des membres du Concile, faites à d'autres personnes par le Pape. On alla même jusqu'à interdire de s'éloigner de Milan aux domestiques des prélats, qui redoutaient d'être excommuniés en restant auprès d'eux. La cinquième session fut indiquée pour le 11 février.

Après cette quatrième session, il se produisit un fait assez curieux. Tous les évêques français présents à Milan, et quelques membres du clergé du second ordre, envoyèrent au roi, en date des 5, 6 et 7 janvier, leurs attestations de présence au Concile de Pise et à celui de Milan, dans le but de toucher des émoluments, depuis le jour de leur départ de leurs diocèses jusqu'à la première session de Milan. Une collection de ces attestations nous a été conservée<sup>1</sup>, et il ne nous paraît pas douteux qu'elles n'aient été demandées par Louis XII, qui voulait, avant de payer, juger de la docilité de son clergé à se conformer à ses ordres. Elles sont données par dix-neuf archevêques et évêques, et quinze abbés et docteurs. Cet empressement à réclamer le prix de leur servilisme n'honore guère des hommes qui se posaient en réformateurs du clergé. Disons toutefois que les noms de quatre évêques qui s'étaient trouvés à Pise, ne figurent pas dans cette collection. C'étaient ceux de Luçon, de Lisieux, d'Angoulême et de Beauvais. Croyons, pour leur honneur, qu'ils avaient refusé de s'associer plus longtemps à cette œuvre de révolte et de schisme.

Il paraît par une lettre du cardinal de Prie, adressée à Louis XII le 12 janvier, que, outre les subsides pécuniaires, on réclamait du roi d'autres faveurs. Le cardinal le supplie de nommer à un évêché, dans le duché de Milan, le frère du cardinal de Saint-Séverin : quoique le Pape ait pourvu une autre personne de ce

<sup>1</sup> Bibl. nation., ms. f. lat. 1559, fol. 16.

siège, et qu'on puisse prétendre que le roi n'ait pas le droit d'en disposer, l'autorité du Pape n'a plus de droits, et Louis XII doit passer outre.

Dans le même mois de janvier, le Concile reçut un rude coup dans la publication d'un livre composé par Thomas de Vio, dit Cajetan <sup>1</sup>, touchant l'autorité du Pape et des Conciles <sup>2</sup>. On se hâta, pour le faire condamner par l'université de Paris, de le lui transmettre, avec une lettre du 10 janvier, signée de plusieurs des Pères, dans laquelle on mandait au recteur et aux professeurs de l'université que Geoffroy Boussard, un des docteurs du Concile, était chargé de leur porter un livre dangereux et d'un auteur suspect, qu'ils devaient examiner soigneusement, et ensuite dresser contre ce livre une condamnation doctrinale, afin que le Concile pût procéder contre son auteur. Louis XII appuya cette demande par une lettre adressée de Blois le 19 février à l'Université.

La faculté de théologie s'assembla et nomma trois docteurs pour faire l'examen du livre ; mais, malgré l'invitation du Concile et du Roi, elle se garda de porter un jugement sur le livre de Cajetan, ne voulant pas paraître favoriser les opinions d'une assemblée qu'elle n'approuvait pas. Elle se contenta de témoigner son improbation des attaques que l'auteur avait dirigées contre l'autorité des Conciles de Constance et de Bâle.

Ce livre de Cajetan, que nous n'analyserons pas, parce que les raisons de le faire connaître n'existent plus de nos jours, établissait victorieusement la suprématie du Pape dans l'Église et sa supériorité sur les Conciles. Il sapait par la base l'assemblée de Pise et de Milan ; mais s'il ne réussit pas à la faire dissoudre sur-le-champ, il servit au moins à prémunir les esprits, surtout en France, contre ses prétentions schismatiques.

Le 11 février étant arrivé, le Concile tint sa cinquième session <sup>3</sup>. Le cardinal de Sainte-Croix, président de l'assemblée, célébra la messe, et l'abbé Ferrier prêcha sur l'Évangile du chapitre XVIII de saint Matthieu : *Si votre frère a péché contre*

<sup>1</sup> Il était originaire de Cajète, que nous appelons aujourd'hui Gaëte. Il devint cardinal.

<sup>2</sup> *Acta Conc. Pis.* — D'Argentré, t. I. — Sponde et Raynaldi, 1512. — Dupin, *Bibl. Eccl.*, t. 14.

<sup>3</sup> *Actu Conc. Pis.*

*vous, reprenez-le*<sup>1</sup> ; il développa les règles de la correction fraternelle. Après le sermon, on fit un décret contre tous ceux qui attenteraient à la sécurité et à la liberté des membres du Concile, et, outre l'excommunication qu'on fulmina contre eux, ils furent déclarés déchus de leurs dignités, bénéfices et privilèges. Ce même jour, le Concile eut l'audace de s'attribuer les droits du Pape, en nommant un légat à Bologne, ville encore occupée par les Français. On fit choix du cardinal-diacre de Saint Séverin, un des membres du Concile.

Plus d'un mois après, le 24 mars, on tint la sixième session<sup>2</sup>. La messe fut chantée par l'archevêque de Lyon, et le sermon fut prononcé par Guillaume du Chesne, docteur en théologie, un des procureurs du roi. Il prit pour texte ces paroles de l'Apôtre aux Éphésiens : *Le Christ a aimé l'Église, pour la faire paraître devant lui pleine de gloire et n'ayant aucune souillure*<sup>3</sup>. Après le sermon, les procureurs fiscaux firent connaître aux Pères l'inflexibilité du Pape devant les ouvertures qui lui avaient été faites de la part du Concile. Jules II ne pouvait entendre qu'à une proposition de se dissoudre ; mais loin de là, on l'avait au contraire sommé de comparaître en personne ou par ses légats, et de choisir une ville où l'on pût se réunir. Le Pape eût renoncé à l'autorité pontificale et aux droits qu'elle lui conférait, en prêtant seulement l'oreille aux propositions d'une assemblée factieuse.

Mais le Concile ne s'arrêta pas dans sa révolte : sur la demande des procureurs, on décida que, si le Pape ne comparaisait pas après une troisième sommation, il serait déclaré contumace. Cette sommation fut faite avec une certaine mise en scène. Deux évêques, ceux de Châlons en Champagne, et de Saint-Flour, en habits pontificaux, crièrent par trois fois du haut de l'autel : « Le pape Jules est-il ici, ou y a-t-il quelqu'un qui le représente ? » Puis, dans le milieu de la nef et à la porte de l'église, ils répétèrent trois fois le même appel. Comme il demeura sans réponse, la contumace fut prononcée contre le Pape.

Les décrets portés ensuite ne concernaient que le régime inté-

<sup>1</sup> Matt. 18.

<sup>2</sup> *Acta Conc. Pis.*

<sup>3</sup> Ephes. V.

rieur du Concile et la nomination de commissions. On ne manqua cependant pas de protester de la légitimité du Concile assemblé à Pise, puis à Milan. On prononça l'annulation de tout ce que ferait et décréterait le Concile convoqué par le Pape à Saint-Jean de Latran, et on excommunia tous ceux qui y prendraient part ou le favoriseraient, en s'appuyant de cette raison qu'il ne pouvait y avoir à la fois deux Conciles universels opposés l'un à l'autre : naturellement celui qui était avec le Pape était schismatique ! On se mit aussi sous la protection de l'empereur Maximilien et du roi Louis XII, qu'on eut soin d'absoudre des censures portées contre eux par Sa Sainteté ! Enfin l'on menaça Jules II, s'il ne rétractait tout ce qu'il avait fait contre le Concile de Pise, dans l'espace de vingt-quatre jours, qu'il serait procédé contre lui. La déposition, révée par Louis XII et ses auteurs, était imminente.

Cependant, les hostilités par les armes se poursuivaient contre le Pape ; mais le roi de France voyait se faire le vide autour de lui <sup>1</sup>. Le roi d'Angleterre se mettait en rupture ouverte, protégeait ostensiblement le Pape et envoyait ses prélats au Concile de Latran <sup>2</sup>. L'empire se détachait peu à peu de son allié <sup>3</sup>. Le roi d'Espagne était resté dévoué au Saint-Siège. Les Florentins eux-mêmes, qui regrettaient d'avoir donné dans Pise un asile à l'assemblée rebelle, abandonnaient Louis XII <sup>4</sup>, à qui il ne restait que l'alliance du duc de Ferrare. Le roi de France, dans cette situation critique, après des revers subis par ses troupes et des victoires qui lui coûtaient presque aussi cher que des revers, voyant tout son royaume mis en interdit, pressé par la reine Anne de Bretagne, se décida à traiter avec le Pape <sup>5</sup>. Il offrait de restituer Bologne, de dissoudre le Concile de Milan, et d'engager le duc de Ferrare à se soumettre à la cour de Rome. Ces offres furent accueillies, et le Pape signa, le 20 avril 1512, des préliminaires de paix. Malgré les efforts des Espagnols pour empêcher un accommodement, le traité fut porté en France par l'évêque de Tivoli, légat d'Avignon. Il fut signé par Louis XII.

<sup>1</sup> Mariana, l. XXX — Raynaldi, 1512. — Guicciard., l. X.

<sup>2</sup> Mariana, l. XXX — Raynaldi, 1512.

<sup>3</sup> Guicciard. l. X.

<sup>4</sup> Guicciard. l. X.

<sup>5</sup> Raynaldi, 1612.

En conséquence, les troupes françaises quittèrent en partie le centre de l'Italie pour se retirer à Milan et en France<sup>1</sup>. Les princes italiens, les voyant s'éloigner, reprirent leurs armes, et les Suisses envahirent le Milanais. Louis XII, qui se crut dupé par le Pape — en voyant ce retour hostile — quoique Jules II eût voulu sincèrement la paix, recommença les hostilités.

## VI

Cependant, les Pères de Milan, après les vingt-quatre jours de délai qu'ils avaient accordé au Pape pour se rétracter, tinrent leur VII<sup>e</sup> session<sup>2</sup>. L'archevêque de Sens célébra la messe. Jean de Massy, procureur de l'ordre de Cluny, prêcha sur ces paroles : *Il vous enseignera toute vérité*<sup>3</sup>. Il attaqua vivement dans son discours ceux qui traitaient le Concile d'assemblée schismatique, et alla jusqu'à les accuser de préférer eux-mêmes des opinions hérétiques. Les procureurs fiscaux renouvelèrent ensuite leur demande de procéder contre le Pape. On recommença la comédie de la citation adressée à Jules II par deux évêques. Comme elle fut aussi inutile que dans la session précédente, on put croire qu'on allait enfin prononcer sa déposition ; mais le président différa de prendre une décision, jusqu'à plus mûr examen.

Après deux jours, le 21 avril, on se réunit de nouveau pour la VIII<sup>e</sup> session<sup>4</sup>, qui fut la dernière et la plus grave. L'évêque de Maguelone célébra la messe, et Antoine Seurre, docteur en Sorbonne, fit le sermon. L'assemblée était agitée ; on s'attendait à quelque mesure extraordinaire. Le choix même de l'évangile qui fut lu : *Lorsque vous verrez l'abomination de la désolation dans le lieu saint*<sup>5</sup>, témoignait de l'émotion des esprits. Les procureurs fiscaux et les promoteurs présentèrent de nouveau une requête contre le Pape : ils demandaient qu'il encourût la suspension (on n'osa pas aller jusqu'à la déposition)<sup>6</sup>. Le pré-

<sup>1</sup> Guicciard., l. X.

<sup>2</sup> *Acta Conc. Pis.* — Raynaldi, 1512.

<sup>3</sup> Joan. XVI.

<sup>4</sup> *Acta Conc. Pis.*

<sup>5</sup> Matt. XXIV.

<sup>6</sup> *Acta Conc. Pis.*

sident, après avoir renouvelé la cérémonie de la citation, qui fut faite cette fois par cinq prélats, dont deux cardinaux, admit les effets de la contumace prononcée contre le Pape, et fit lire par l'évêque d'Autun le décret suivant. — Comme il est assez long, nous n'en citerons que les passages les plus importants <sup>1</sup>.

« Au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit. Le sacré Concile général, représentant l'Église universelle, assemblé à Pise au nom du Saint-Esprit, et transféré à Milan, décrète : Dans les décrets portés par les Conciles généraux, on doit surtout prendre garde qu'on n'empêche ou qu'on n'interrompe l'œuvre si nécessaire de rétablir la liberté de l'Église, et de la réformer dans son chef et dans ses membres. Pour arriver à ce but, il faut éloigner tout obstacle.... Quand un déluge de crimes inonde l'Église dans son chef et ses membres, quand la foi périclite, quand l'Église tombe en ruine et que les gens de bien appellent un nouveau David, le saint Concile ici présent s'est assemblé pour sauver la société chrétienne. .... Mais ce Concile a été surtout attaqué et troublé par celui qui devait le protéger. On a tout employé auprès de lui : prières, sollicitations, avis, menaces même, pour engager le Souverain Pontife à rentrer en lui-même ; il n'a voulu rien écouter. Au contraire, il s'est élevé contre ce saint Concile, a menacé ceux qui le composent d'interdits, de privations de bénéfices et d'autres censures ; il a en un mot tout mis en œuvre pour anéantir nos travaux..... C'est pourquoi le saint Concile exhorte les cardinaux, patriarches, archevêques, évêques, abbés, etc., et les rois, princes, ducs, etc., les universités, communautés, etc... les réguliers et séculiers, de quelque condition qu'ils soient, enfin tout le peuple chrétien à ne plus reconnaître le pape Jules, et défend de lui obéir, comme étant perturbateur du Concile, contumace, auteur de schisme opiniâtre et endureci.... Il a encouru les peines portées dans les saints décrets des Conciles de Constance et de Bâle, et nous prononçons qu'il soit suspens de toute administration pontificale, qui est dévolue de plein droit au présent Concile <sup>2</sup>..... »

Après la lecture du décret, on demanda aux Pères s'ils donnaient leur approbation ; ils répondirent par le *placet* ordi-

<sup>1</sup> *Acta Conc. Pis.*

<sup>2</sup> *Acta Conc. Pis.*

naire. Ce décret fut porté le 21 avril dans la VIII<sup>e</sup> session. Le roi Louis XII comptait sur une déposition pure et simple, qui lui aurait permis de traiter Jules II comme un simple particulier ; il différa quelque temps de donner son approbation à un décret qui prononçait une peine moins forte que celle qu'il avait espérée. Enfin, près de deux mois après, le 16 juin suivant, il donna son acceptation par des lettres patentes qui furent publiées et enregistrées au parlement <sup>1</sup>. Il y déclarait qu'il ordonnait que le décret fût gardé et observé dans tout son royaume, pays et seigneuries, qu'il défendait à tous ses sujets de recourir au Pape, et que ceux qui contreviendraient à cette défense seraient punis comme infracteurs de ses édits.

Cependant, Louis XII, voyant les principaux états de l'Europe se tourner contre le Concile, essaya, d'après le conseil des cardinaux rebelles, de le faire accepter par les états du Nord. Il envoya en Écosse, pour tâcher d'y éveiller des sympathies pour sa politique ; mais il n'y trouva que des promesses de travailler à une réconciliation avec le Pape. En Danemark, où ses députés se rendirent ensuite, il ne recueillit également que des assurances vagues de chercher le bien de l'Église, mais nulle part l'appui qu'il sollicitait.

## VII

La VIII<sup>e</sup> session du Concile de Milan, dans laquelle les Pères avaient si outrageusement suspendu le Pape, aurait dû être, pour leur assemblée, le commencement d'une vie nouvelle. Les membres du Concile auraient dû se trouver ensuite plus vigoureux et surtout plus hardis pour continuer leur œuvre. Ce fut le contraire qui arriva ; cette session fut la dernière, et comme le dernier soupir du malencontreux Concile.

Les prélats français qui le composaient, voyaient leur roi découragé, ayant presque l'Europe entière sur les bras, l'empereur devenu l'adversaire du Concile après en avoir été le soutien, la France mise en interdit par le Pape <sup>2</sup>, les actes de leur assemblée annulés par une bulle pontificale, les cardinaux, leurs chefs, excommuniés comme schismatiques et hérétiques,

<sup>1</sup> *Acta Conc. Pis. — Registres du Parlement.*

<sup>2</sup> Raynaldi, 1512.

leur acte de révolte contre Jules II, condamné ou froidement accueilli par la plupart de leurs collègues. Ce qui fit plus d'impression encore sur leur esprit, ce fut l'ouverture du Concile de Latran, qui fut faite quelques jours après, le 3 mai <sup>1</sup>. Beaucoup d'entre eux quittèrent Milan successivement pour retourner dans leurs diocèses. Les cardinaux et quelques évêques se rendirent alors à Lyon, espérant y trouver un asile sûr, et conservant l'intention d'y continuer leur Concile. Mais la désertion s'était mise dans leurs rangs, et il ne resta bientôt plus guère, dans cette ville, que les cardinaux de Sainte-Croix et de Saint-Séverin. Une lettre du cardinal de Prie au roi témoigne de cet abandon. Il dit à Louis XII : « Sire... je m'en voys devers vous. J'ay laissé les cardinaux à Lyon avecques les autres prélats, et est besoin, Sire, que vous leur escriviez et mesmement à M. de Saint Malo (le cardinal Guillaume Briçonnet) qu'il ne parte point de Lyon jusques à tant qu'il ayt de vos nouvelles ; autrement, Sire, tout *le Concile s'en ira en fumée* <sup>2</sup>. » Le retour des députés du roi vers les cours du Nord, sans qu'ils eussent obtenu de succès, acheva de décourager les derniers et peu nombreux membres du Concile.

Jules II, avant de mourir, put être témoin du désarroi de ses ennemis <sup>3</sup>. Il s'éteignit le 21 février 1513, après avoir pardonné aux cardinaux rebelles, mais sans leur rendre le droit de prendre part au futur conclave. « Comme Jules de la Rovère, dit-il, je pardonne aux cardinaux schismatiques ; mais comme Jules pape et chef de l'Église, je ne puis faire taire les droits de la justice. » Quand les cardinaux de Sainte-Croix et de Saint-Séverin, restés à peu près les seuls, apprirent à Lyon la mort du Pape, ils se hâtèrent de prendre le chemin de Rome <sup>4</sup>, pour aller remplir ce qu'ils croyaient leur droit dans l'élection du nouveau Pape, et pour saisir cette occasion de sortir d'une entreprise qu'ils sentaient définitivement désespérée. Mais ils furent arrêtés, et, par une cruelle ironie de la Providence, emprisonnés à Pise même, d'où ils furent transférés ensuite à Civita-Vecchia.

<sup>1</sup> Labbe, *Conc.* — Guicciard., l. X. — Mariana, l. XXX.

<sup>2</sup> *Acta Conc. Pis.*

<sup>3</sup> Raynaldi, 1513.

<sup>4</sup> Mariana, l. XXX. — Sponde, 1513. — Guicciard., l. XI.

Pendant leur captivité, le cardinal de Médicis fut élu pape et prit le nom de Léon X. Un de ses premiers soins fut la continuation du Concile de Latran, commencé par son prédécesseur. Dans la VII<sup>e</sup> session, qui se tint le 17 juin 1513, fut lue une lettre des deux cardinaux prisonniers<sup>1</sup>, qui condamnaient les actes du Concile de Pise, les traitant de schismatiques, approuvaient le Concile de Latran, promettaient l'obéissance au pape Léon X et reconnaissaient que le pape Jules II les avait justement dégradés.

Louis XII, de son côté, voyant son Concile agonisant, penchait vers une réconciliation avec le Pape. Sollicité par la reine Anne de Bretagne, qui souffrait de sa résistance au Père commun des fidèles, il finit par se décider à donner satisfaction au Pape, en abandonnant le Concile de Pise. Deux ambassadeurs furent envoyés à Rome : Claude de Seyssel, évêque de Marseille, et Louis Forbin, conseiller au Parlement. Ils avaient reçu pour mission de reconnaître, au nom du roi de France, le nouveau Pape et le Concile de Latran, et de demander la levée de l'interdit qui pesait sur les états du roi. Les autres souverains voyaient d'un mauvais œil une réconciliation se préparer entre le roi de France et le Pape. On employa tous les moyens pour l'empêcher, ainsi que la rentrée en grâce des cardinaux. Mais dès que les ambassadeurs furent arrivés, Léon suspendit l'interdit porté contre les Églises de France, accorda un délai aux évêques qui avaient pris part au concile de Pise pour faire leur soumission, et pardonna aux cardinaux prisonniers<sup>2</sup>. Il les avait fait venir secrètement à Rome et conduire au Vatican. Le 27 juin, en consistoire, les coupables se présentèrent, dépouillés de leurs insignes cardinalices, et demandèrent à genoux pardon au Pape. Le Pontife leur donna l'absolution de toutes les censures qu'ils avaient encourues, les rétablit dans leur dignité de cardinal, les baisa et les fit même asseoir à sa table.

C'était la première absolution donnée aux chefs du Concile de Pise. Mais il restait à réconcilier avec l'Église le roi de France, les prélats et les autres membres de cette assemblée. Dans la VIII<sup>e</sup> session du Concile de Latran, le 17 décembre 1513, fut lu

<sup>1</sup> Labbe. *Conc.* — Raynaldi, 1513.

<sup>2</sup> Labbe. *Conc.* — Raynaldi, 1513.

un acte solennel, par lequel Louis XII adhéraît au Concile de Latran et révoquait le Concile de Pise, qu'il appelait un concilia-bule <sup>1</sup>. Les ambassadeurs français promirent, au nom du Roi, qu'il enverrait bientôt à Rome six prélats et quatre docteurs, de ceux qui avaient pris part au Concile de Pise, afin de demander l'absolution pour eux et leurs collègues. Le Roi fut absous des censures, et l'interdit de son royaume, qui n'était que suspendu, fut levé.

Ce prince se hâta de remplir la promesse qu'il avait faite par ses ambassadeurs d'envoyer des prélats à Rome. Au lieu de six, il en désigna huit, chargés de solliciter le pardon du Saint-Père. Ils ne purent arriver pour la session suivante, qui se tint le 5 mai 1514 <sup>2</sup>, parce que, à leur entrée en Italie, l'empereur leur fit attendre plus de deux mois leur sauf-conduit. Ils restèrent dans un couvent de Turin et rédigèrent, le 17 mars, un acte solennel par lequel, après s'être excusés d'un retard dans leur voyage qui ne venait pas d'eux, ils renonçaient au Concile de Pise, qu'ils condamnaient, et adhéraient à celui de Latran. Ils demandaient au Pape le pardon et l'absolution pour eux et leurs collègues. Léon X leur accorda à tous leur pardon, les releva des censures et les pressa de se rendre au Concile de Latran. Il rétablit les cardinaux dans leur dignité, et ne négligea rien pour effacer les traces de cette malheureuse rébellion.

L'année suivante, le 1<sup>er</sup> janvier 1515, Louis XII mourait réconcilié avec le Pape. François I<sup>er</sup>, son successeur, voulut faire une manifestation solennelle de ses sentiments et de ceux de la France envers le Saint-Siège. Dans l'entrevue qu'il eut à Bologne avec le Pape, le chancelier, depuis cardinal, Antoine Du Prat, à genoux et tête nue devant le Souverain Pontife, et le Roi, baissant la tête et restant respectueusement incliné, promirent fidélité et obéissance au Pape, en leur nom et pour tout le royaume de France <sup>3</sup>.

Telle fut la fin du Concile de Pise. Acte de révolte contre l'autorité du Souverain Pontife, que la politique avait inspiré,

<sup>1</sup> Labbe, *Conc.* — Raynaldi, 1513.

<sup>2</sup> Labbe, *Conc.* — Raynaldi, 1513. — Mariana, l. XXX.

<sup>3</sup> Raynaldi, 1515. — Bzov, 1515.

et que des prélats courtisans ou aveugles avaient soutenu, il n'en resta qu'un souvenir que l'histoire doit enregistrer pour l'instruction du clergé et des princes. Occupé pendant toute sa durée à prendre des mesures hostiles au Pape, ou tendant à garantir sa propre existence, le Concile rebelle ne songea pas même à la réformation de l'Église, qu'il avait cependant inscrite sur son drapeau. Mais que pouvait-on attendre d'une assemblée qui commençait par fouler aux pieds les droits du chef de l'Église, quand elle prétendait réformer l'Église? Elle a été frappée de stérilité comme toutes les entreprises illégitimes. Réunie par la volonté d'un roi qui s'aveuglait jusqu'à vouloir braver le Pape, elle se dissipa sous son souffle quand, mieux inspiré, il se souvint qu'il était le fils aîné de l'Église et qu'il ne pouvait continuer à se servir de ses évêques contre le chef de l'Église. Ce fut encore une victoire remportée par *cette pierre contre laquelle les portes de l'enfer ne peuvent prévaloir.*

L. SANDRET.

---